

Reçu le 10.4.2008

Grasse, le 09 AVR. 2008

Madame Marcelle RONDONI
96, chemin des Parettes
06130 - PLASCASSIER

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
MUNICIPAUX

Madame,

Monsieur Jean-Pierre LELEUX, Maire de Grasse, m'a transmis votre courrier du 18 février 2008 en me demandant de tout faire pour répondre à vos attentes.

PB/JP N° 08/21

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Philippe BONELLI
Tél. : 04.93.70.29.59
Fax : 04.93.70.17.06

Il apparaît qu'il est bien difficile d'y voir clair dans la multitude d'études et d'enquêtes souvent aux conclusions diamétralement opposées.

Aujourd'hui il semble prudent de s'en remettre à l'Organisation Mondiale de la Santé qui est le garant de la santé des habitants de la Terre.

Si les conclusions des dernières études épidémiologiques (Etude Interphone- résultats publiés début décembre) semblent démontrer une augmentation du risque du cancer du cerveau chez les utilisateurs intensifs du téléphone portable, il n'en n'est pas de même pour les antennes de téléphonie mobile, conclusion aide-mémoire : OMS n°306, « compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé ».

Je rappelle que l'organisme humain absorbe cinq fois plus de signaux de la radio FM et de la télévision que des stations de base de téléphonie mobile, et que les stations de diffusion de la radio et de la télévision fonctionnent depuis au moins 50 ans sans qu'on ait constaté d'effets indésirables sur la santé.

De plus il est démontré que quand la couverture n'est pas suffisamment assurée, notamment dans les zones rurales, les téléphones doivent émettre avec plus de puissance pour trouver les antennes relais et ainsi les risques liés à l'appareil sont sensiblement augmentés.

Le dilemme que nous rencontrons consiste à gérer au mieux l'installation de nouvelles stations de bases, tout en assurant un service public, car chaque habitant réclame une bonne couverture radiotéléphonique.

Par votre courrier vous nous proposez un engagement sur un certain nombre d'actions :

- 1) Informer les jeunes et les parents d'élèves sur l'usage raisonné du portable chez les enfants.
▶ Je suis d'accord pour rappeler aux parents leur devoir d'éducation et de protection de leurs enfants.
- 2) Avant toute signature d'autorisation de travaux il est aujourd'hui établi la procédure suivante :
▶ Le pétitionnaire transmet un avant-projet à la ville de Grasse.
S'en suit son examen :
 - a) par le groupe de travail sur les antennes de téléphonie mobile
 - b) par le conseil de quartier du lieu d'installation.

Grasse. Vivre la Côte d'Azur de l'intérieur.

Mairie de Grasse - B.P. 12069 - 06131 Grasse Cedex - Tél.: 04 97 05 50 00 - www.ville-grasse.fr

Si le projet franchit ces diverses étapes une information sera effectuée auprès des riverains proches.

La déclaration préalable sera alors déposée auprès du service de l'urbanisme et traitée par celui-ci.

3) La mise en place d'une cartographie électromagnétique sur le territoire communal. est déjà en place, voir site Agence Nationale des Fréquences <http://www.anfr.fr> et cartoradio@anfr.fr

4) Le groupe de travail que vous appelez de vos vœux a été créé par le conseil municipal du 21 décembre 2006. La seule différence est que les opérateurs et les associations n'y siègent pas systématiquement, et je pense que cela pourrait être amélioré si les intentions de chacun sont bien de travailler pour le bien des Grassois.

5) Les moyens de protection que vous réclamez ; dans le cadre du PLU, me paraissent en contradiction avec la confiance que nous devons mettre dans le groupe de travail ci-dessus mentionné.

6) Je ne comprends pas les garanties que vous souhaitez rajouter sur les conventions d'occupation du domaine public qui sont établies par notre service juridique. Quant à l'exigence du seuil de 0.6 Volts/m, sur quelle base vous appuyez vous pour justifier ce niveau ?

Il est évident que pour appliquer le seuil maxi à 0.6 volts/m et le critère de distance minimum de 300 mètres des habitations, il faudrait s'appuyer sur un texte de loi, et une mairie n'a pas les pouvoirs de prescrire ces critères.

7) Au sujet des HLM, situés sur la commune, il n'est pas dans les compétences de Monsieur le Maire d'intervenir dans une propriété privée, et dans des contrats privés.

Nos seules prérogatives sont, conformément à la charte de bonne conduite entre opérateurs et Maires, de faire effectuer régulièrement des campagnes de mesures notamment à la demande des riverains, ce qui est le cas aujourd'hui (dernière étude sur le site de Château folie le 3 avril 2007).

Enfin et pour ce site, à la suite de la réception d'un courrier d'une association de locataires il est envisagé de faire procéder à une meilleure insertion dans le site des antennes existantes.

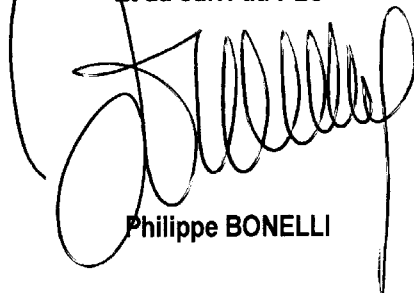
8) Je rappelle les conclusions de l'OMS au sujet de l'éventuel danger des connexions wifi.

Rien ne permet d'affirmer qu'il y ait un quelconque danger issu de l'utilisation de ces technologies.

Je reste à votre disposition pour converser de vive voix sur ce sujet, et vous transmets pour ce faire les coordonnées de mon secrétariat : 04.93.70.29.59

Je vous prie d'agréer, Madame, à l'expression de mes sentiments dévoués.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme
Et à l'Application du Droit des Sols
Et au suivi du PLU**



Philippe BONELLI